

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Version du 03/10/2017 à 09:00:41

PROGRAMME 139 :
ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	31

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume GAUBERT

Directeur des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

L'ambition ministérielle pour les années à venir est de bâtir « l'école de la confiance » qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves, qui soit également exigeante, juste, attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités tout au long de son parcours de formation, et qui lutte contre les inégalités.

Le projet annuel de performances du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » fixe comme objectif, à l'instar des programmes correspondants de l'enseignement public, de conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire (objectif n° 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie personnelle, professionnelle et de citoyen réussie. Il fixe également comme objectif de conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants (objectif n° 2), en répondant aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4). Une des finalités poursuivies par les établissements d'enseignement, privés comme publics, est de favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire (objectif n° 3).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mis en place à la rentrée 2016, représente le principe organisateur de la scolarité obligatoire dans son ensemble. Décliné en cinq domaines et dépassant le cadre de l'école primaire, il concrétise l'indispensable continuité pédagogique entre l'école et le collège, gage de la réussite des élèves.

L'école primaire s'organise désormais en 3 cycles dont le cycle 3 formalise la continuité entre l'école et le collège : le cycle 1, cycle des apprentissages premiers (maternelle), mis en œuvre depuis la rentrée 2015, le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages.

S'agissant de l'objectif n°1 du programme, « Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire », l'une des finalités est que tous les élèves maîtrisent les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun en fin de CE2 et en fin de 6^{ème}.

À ce titre, la réussite de tous les élèves passe par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Le dispositif « stages réussite », proposé pendant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves de CM1 et CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, est relancé et amplifié pour les élèves de CM2. Ce sont des enseignants volontaires du premier degré qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

La poursuite de l'objectif n°2 du programme, « Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants », s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège déployée à partir de la rentrée 2016 visant à adapter les enseignements afin que les collégiens disposent des fondamentaux nécessaires pour réussir leur scolarité et leur insertion personnelle et professionnelle.

La réforme du collège a néanmoins été assouplie à la rentrée 2017 par l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège qui donne davantage de souplesse aux équipes pédagogiques pour s'adapter aux besoins des élèves, pour définir un projet éducatif collectif et porter le développement d'identités pédagogiques spécifiques pour leurs établissements permettant ainsi aux collégiens de réussir dans « une école de la confiance ». Les collèges peuvent ainsi décider de la répartition horaire des enseignements complémentaires obligatoires entre les temps d'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Cette décision se prend au regard des besoins des élèves. Les collèges peuvent aussi enrichir leur offre scolaire en proposant davantage d'enseignements facultatifs en langues, tels qu'une deuxième langue vivante en 6^e (classes bi-langues), des enseignements de langues et cultures européennes, de langues et cultures régionales ou un renforcement de l'enseignement du latin et du grec.

En outre, la réduction des inégalités scolaires constitue un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif. La prévention et la réduction des inégalités passent par une organisation qui donne les mêmes chances à tous les élèves. À cet égard, le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. C'est pourquoi le dispositif « devoirs faits » est mis en place) compter de l'automne 2017 pour que tous les élèves de collège qui le souhaitent puissent, gratuitement, faire leurs devoirs au sein de l'établissement sur un temps d'études accompagnées par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du Service civique ou des intervenants associatifs.

La réussite scolaire de tous les élèves nécessite également que le collège et le lycée mobilisent des enseignants compétents et reconnus. Ils doivent être ainsi assurés de la confiance placée en eux, leurs savoirs professionnels doivent être respectés, et leurs compétences développées. À partir de la rentrée 2017, ils bénéficieront de sessions de formation continue supplémentaires chaque année afin de mieux les préparer et les accompagner dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

Par ailleurs, le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire a permis de réduire notablement le nombre de sorties précoces du système scolaire sans qualification (8,9 % en 2016 contre 9,8 % en 2014). Cet effort doit être poursuivi en accompagnant les élèves dans la préparation de leur orientation au collège et au lycée. Les dispositifs qui permettent aux élèves de choisir leur orientation plutôt que de la subir et d'accompagner la transition entre l'école et le collège sont maintenus et développés à la rentrée 2017. Le « parcours Avenir », individualisé, offre des actions différenciées selon les profils et aspirations des élèves. La spécialisation progressive en lycée et les passerelles entre les voies et spécialités sont favorisées.

Il faut aussi renforcer les dispositifs de prévention et de remédiation, mieux coordonner l'intervention des acteurs et poursuivre l'amélioration des outils pour les rendre plus efficaces. Les alliances éducatives, les « parcours aménagés de formation initiale », et le droit au retour en formation pour les jeunes « décrochés » doivent être déployés partout. Le maintien en formation est encouragé en permettant notamment aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité à partir de la session 2018.

Au sein de l'objectif n° 3 du programme, « Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire », les indicateurs correspondent très largement à ceux de l'objectif n° 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Cet objectif passe par le renforcement de l'enseignement professionnel.

Les indicateurs de l'objectif n° 4, « Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire », permettent de déterminer comment l'école scolarise les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de

handicap, qui constitue une priorité renouvelée. La réalité d'une école plus inclusive doit permettre d'améliorer la qualité de vie scolaire, et d'une part, des élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages et qui peuvent désormais bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé, d'autre part, des élèves dont les besoins nécessitent une réponse incombant à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La professionnalisation des accompagnants d'élèves (financement sur le programme 230 « Vie de l'élève ») pour lesquels la MDPH a prescrit une aide humaine se poursuit, ainsi que la reconnaissance de leurs compétences, notamment par un soutien dans l'accès, par validation des acquis de l'expérience, au nouveau diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, option « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ».

La qualité de l'accompagnement repose également sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap : dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

L'objectif n° 4 permet aussi de retracer l'évolution de l'adéquation entre la qualité de l'offre d'enseignement et le besoin des élèves.

Entre le PAP 2017 et le PAP 2018, le nombre d'indicateurs n'a pas été modifié, tandis que le nombre de sous-indicateurs du programme 139 a diminué : les indicateurs sont au nombre de 14, et les sous-indicateurs sont au nombre de 53 (contre 54 au PAP 2017). La proportion des indicateurs du programme 139 concernant le seul champ de l'enseignement privé est de l'ordre de 82 %. Les changements induits pour les sous-indicateurs sont détaillés dans la partie « évolution de la maquette de performance ».

Repères

À la rentrée 2016, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 764 écoles et 2 933 établissements du second degré sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Moyens mobilisés

L'aide de l'État représente 7,4 milliards d'euros en 2017, dont 89,2 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 142 479 personnes physiques (hors Mayotte)¹ dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

¹Source : MENESR – DEPP (effectifs physiques, source Bulletins de salaire)

Le système d'information utilisé pour présenter les effectifs des personnels a changé en 2015-2016. La base "Bulletins de salaire" a remplacé le fichier de paye précédemment utilisé. Selon cette nouvelle source, les effectifs enseignants du privé sous contrat représentaient 141 416 personnes physiques (hors Mayotte) en 2015-2016, contrairement aux 138 239 personnes physiques (hors Mayotte) inscrites au PAP 2017, données provenant du fichier de paye.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Evolution des effectifs d'élèves dans les établissements privés sous contrat, par niveau d'enseignement

Années	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Écoles primaires	884 875	878 429	876 045	873 650	875 034	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403
Collèges	643 862	645 921	650 333	656 015	668 257	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363
LEGT	406 206	406 748	409 566	411 006	413 584	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525
LP	98 208	96 354	95 527	96 923	93 761	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225
Total 2 nd degré y compris post bac et EREA	1 153 927	1 154 534	1 160 820	1 169 331	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454
Total	2 038 802	2 032 963	2 036 865	2 042 981	2 056 257	2 060 044	2 067 627	2 079 149	2 097 763	2 116 857

Source : MENESR-DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- les familles (versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est le directeur des affaires financières du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme, respecte les mêmes règles que l'enseignement public.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

Depuis janvier 2013, le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » est structuré ainsi :

- 30 budgets opérationnels de programme (chaque recteur est responsable de BOP), répartis en unités opérationnelles au niveau départemental ;
- un BOP central qui regroupe les crédits nécessaires aux subventions dues par l'État au niveau national et ceux correspondant aux unités opérationnelles dont les vice-recteurs et le chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon sont responsables.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

Lois

- Code de l'éducation dans ses livres IV et IX pour l'enseignement privé ;
- Code de l'éducation, articles D. 321-18 à D. 321-27 ;
- Code de l'éducation, articles R. 914-57 et 58 ;
- Code de l'éducation, articles R. 914-19-2, R. 914-19-3 et R. 914-32 ;
- Code de l'éducation, articles R. 914-13-1 et suivants ;
- Code de l'éducation, articles R. 914-3-1 et suivants ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-320 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Décrets

- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-1077 du 3 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2016-974 du 18 juillet 2016 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2016-833 du 23 juin 2016 relatif aux conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;
- Décret n° 2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat ;
- Décret n° 2015-605 du 3 juin 2015 portant dispositions particulières relatives à l'indemnité pour mission particulière allouée aux maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (issu de l'article 13 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) ;
- Décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Arrêtés

- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 17 novembre 2016 fixant le montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

- Arrêté du 18 juillet 2016 fixant les taux des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés ;
- Arrêté du 23 juin 2016 relatif aux conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 portant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires des élèves à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école élémentaire ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir ;
- Arrêté du 3 avril 2015 fixant le règlement intérieur type des commissions consultatives mixtes des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- Arrêté du 18 février 2015 fixant les programmes d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STI2D, STL et STD2A ;
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général.

Circulaires

- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accueil des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-021 du 10 février 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres y compris documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif ;
- Circulaire n° 2016-086 du 10 juin 2016 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat ;
- Circulaire n° 2015-184 du 2 novembre 2015 relative au cadre de gestion des maîtres délégués des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;
- Circulaire n° 2015-115 du 17 juillet 2015 relative au régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- Circulaire n° 2015-112 du 15 juillet 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat sur les missions et les obligations réglementaires de service ;
- Circulaire n° 2015-093 du 12 juin 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat sur les modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière ;
- Circulaire n° 2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif abrogée et remplacée par la

circulaire n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif ;

- Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-045 du 28 mars 2014 relative à la réforme des instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.3	Taux de redoublement
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
OBJECTIF 2	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 2.2	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 2.3	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 2.4	Taux de redoublement
INDICATEUR 2.5	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
OBJECTIF 3	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 3.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 3.2	Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 4.1	Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
INDICATEUR 4.2	Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)
INDICATEUR 4.3	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 139 demeure globalement stable par rapport au PAP 2017 ; le programme 139 comptait 4 objectifs et 14 indicateurs qui sont maintenus au PAP 2018.

Quelques évolutions sont cependant à noter :

- l'indicateur 2.5 « Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard » comportait 3 sous-indicateurs au PAP 2017 pour pouvoir mesurer le retard scolaire global en fin de cycle 4, mais aussi pour distinguer la proportion d'élèves à un an de retard et la proportion d'élèves à deux ans de retard ou plus.

Dans la mesure où le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a rendu le redoublement exceptionnel, le détail des lignes « un an de retard » et « deux ans de retard » est devenu inutile pour interpréter les résultats de cet indicateur.

Le nombre de ces sous-indicateurs est donc réduit de deux tiers au PAP 2018. Seul est maintenu le premier sous-indicateur « Total » ;

- l'indicateur 3.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers » s'enrichit d'un nouveau sous-indicateur de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées. Ce nouveau sous-indicateur, intitulé « taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées », contribue à mesurer l'impact des dispositifs qui, dans le cadre du continuum BAC -3 / BAC +3, favorisent la poursuite d'études pour tous les élèves quelle que soit leur origine sociale.

Les libellés de trois indicateurs évoluent à la marge, la référence au nouveau socle commun étant remplacée par « le socle commun » comme suit : l'indicateur 1.1 « Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer du socle commun, l'indicateur 1.2 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun, et l'indicateur 2.1 « Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun.

OBJECTIF N° 1

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré ».

L'institution scolaire doit permettre de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE2, des principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun (indicateur 1.1). En fin de sixième, les élèves doivent maîtriser les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun (indicateur 1.2).

L'indicateur 1.3, qui mesure les taux de redoublement du CP au CM2 et l'indicateur 1.4, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, permettent de mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Ils atteignent des seuils structurels et n'évoluent que marginalement dans le contexte réglementaire actuel. Ces éléments conjugués, à la dernière rentrée, avec la mise en œuvre des nouveaux cycles d'apprentissage, notamment avec le cycle de consolidation CM1 / CM2 / 6^{ème} dont le travail inter-dégrés doit permettre d'anticiper et de prévenir les difficultés éventuelles des élèves, doivent pouvoir favoriser la continuité des apprentissages et assurer une plus grande fluidité des parcours entre le 1^{er} et le 2nd degré.

INDICATEUR 1.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	s.o	s.o	92,5	92,5	s.o	97
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	s.o	s.o	90	90	s.o	95

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, troisième, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, sixième, troisième). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1) et du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 sera renseigné au RAP 2017 puis au RAP 2020.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les réalisations de 2014 concernant les anciennes évaluations de fin de CE1 renseignées au RAP 2014 sont rappelées ci-dessous (%).

Compétence 1 (maîtrise de la langue française. Total : 88.

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 86,9.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La redéfinition du socle commun, désormais intitulé « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », est entrée en vigueur à la rentrée 2016.

Ce socle commun identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire, désormais organisée en trois nouveaux cycles d'enseignement :

- cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP / CE1 / CE2 ;
- cycle 3, cycle de consolidation : CM1 / CM2 / sixième ;
- cycle 4, cycle des approfondissements : cinquième / quatrième / troisième.

Depuis 2014, les évaluations sont conduites selon un cycle triennal, chaque année étant consacrée à un des trois niveaux concernés (CE1, CM2, troisième). Ces évaluations triennales, réalisées en 2014 pour le CE1 et qui étaient programmées en 2017 pour ce même niveau, sont donc notées « sans objet » pour la réalisation 2016, respectivement concernées par le CM2 et la troisième.

Les prévisions pour 2017 et prévisions actualisées 2017 concernant désormais les CE2 et visent une progression comparable à celle attendue dans l'enseignement public (indicateur 1.1 du programme 140). Cette progression prend en compte les effets attendus, sur les résultats scolaires des élèves, d'une grande partie des différents dispositifs déployés pendant les cinq dernières années et autorise ainsi des cibles volontaristes pour 2020.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2 mission

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	89 (±0,7)	s.o	s.o	s.o	94	s.o
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	80,4 (±1)	s.o	s.o	s.o	88	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016 il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième sera renseigné au RAP 2018 puis au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les réalisations 2015 concernant les anciennes évaluations de fin de CM2 renseignées au RAP 2015 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 89 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 80,4.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2018 et sera renseignée au RAP 2018. En conséquence, les prévisions 2017 et les prévisions 2017 actualisées sont ici sans objet.

Les prévisions pour 2018 tiennent compte de l'évolution des résultats entre les évaluations conduites en 2012 et en 2015. Elles anticipent les effets bénéfiques de la mise en place des nouveaux programmes à la rentrée 2016 et des nouveaux dispositifs d'évaluation et d'accompagnement sur l'année scolaire 2017/2018 (livret scolaire unique, évaluation à l'entrée en sixième à partir de la rentrée 2017 et mesure « devoirs faits » notamment).

Dans la mesure où les évaluations de 2018 concerneront des élèves de fin de sixième, qui auront reçu une année d'enseignements supplémentaire par rapport aux élèves évalués en 2015 ainsi qu'un accompagnement éducatif en sixième, les résultats des évaluations conduites en 2018 devraient progresser.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2021. La cible 2020 est donc sans objet.

INDICATEUR 1.3**Taux de redoublement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
en CP	%	1,7	1,1	n.d	0,4	0,3	0,2
en CE1	%	1,7	1	n.d	0,9	0,8	0,6
en CE2	%	0,9	0,6	n.d	0,4	0,2	0,1
en CM1	%	0,7	0,4	n.d	0,4	0,4	0,2
en CM2	%	0,5	0,4	n.d	0,4	0,4	0,3

Précisions méthodologiquesSource des données : MEN – DEPPChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOMMode de calcul :

Les taux de redoublement dans le premier degré ont été calculés à partir de remontées DIAPRE (données individuelles anonymes du premier degré) issues de la Base Élèves 1er degré (BE1D) à la date du 15 octobre 2016. Ils recouvrent l'ensemble des écoles privées sous contrat des académies métropolitaines ainsi que celles des DOM (Mayotte n'ayant aucune école sous contrat). Le taux de couverture global des écoles privées sous contrat est de 95,4%. Ce taux de couverture est de nouveau suffisant pour calculer, pour la deuxième fois depuis la mise en place de cet indicateur, des taux de redoublement au niveau national dans le 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat.

Le nombre de redoublants correspond au nombre d'élèves du secteur privé sous contrat à la rentrée N et venant du secteur privé sous contrat (rentrée N-1) scolarisés au même niveau aux rentrées N et N-1.

La méthode de calcul est différente pour les élèves du CP au CM1 et pour les élèves de CM2. Dans le fichier Diapre pour l'année N-1, on ne retrouve que les élèves de CM2 maintenus. Le nombre d'élèves passés en sixième est inconnu, car ces derniers ne sont plus suivis dans BE1D. Ainsi, le nombre d'élèves maintenus en CM2 en 2016 est rapporté au nombre total d'élèves de CM2 de la même année.

Méthode de calcul du taux de redoublement du CP au CM1 de l'académie N-1 :

Numérateur : élèves scolarisés au même niveau i pour l'année N et N-1, présents dans l'académie N-1 quelle que soit l'académie N

Dénominateur : élèves de niveau i de l'année N-1 de l'académie N-1

Méthode de calcul du taux de redoublement des CM2 de l'académie N-1 :

Numérateur : élèves en CM2 pour l'année N et N-1, présents dans l'académie N-1 quelle que soit l'académie N

Dénominateur : élèves en CM2 de l'année N de l'académie N-1

Pour les élèves de CM2, c'est donc une part de redoublants et non un taux de redoublement qui est calculé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application « BE1D » a pu couvrir un champ de l'enseignement élémentaire privé sous contrat suffisamment important pour pouvoir renseigner pour la deuxième fois cet indicateur au rapport annuel de performances pour 2016.

Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves confère un caractère exceptionnel au redoublement. Le redoublement ne peut être décidé que « pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » et à l'issue d'un dialogue avec la famille.

Les résultats amorcés à la suite de la mise en œuvre de ce décret, avec une nette augmentation de la fluidité du parcours des élèves, notamment en CP et en CE1 où les taux étaient les plus élevés, conduisent à prévoir sur 2017, pour certains niveaux (CE1, CE2 et CM2), une dynamique ralentie.

L'accompagnement pédagogique des élèves, les différents leviers pédagogiques ainsi que les effets de la redéfinition des cycles d'apprentissage, du socle commun et des programmes conduisent à des prévisions 2018 et des cibles 2020 intégrant une baisse tendancielle du taux de redoublement du CP au CM2.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.4**Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Total	%	7,4	6,9	6	6	5	4,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MEN – DEPPChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOMMode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les réalisations des années 2015 et 2016 ont été globalement conformes aux prévisions ; ainsi celles pour 2017 et 2018 ont été fixées dans une perspective de baisse continue et linéaire de cet indicateur.

Pour 2017, compte tenu des tendances observées les années précédentes la prévision actualisée est identique à celle prévue au PAP 2017. De même, la prévision 2018, fixée en baisse par souci de cohérence avec la démarche volontariste retenue pour la cible 2018, va au-delà de la projection linéaire des tendances passées. Par un effet mécanique de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, « la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard » suit cette même tendance globale, aboutissant à une cible 2020 de 4,5 %.

OBJECTIF N° 2

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 pour l'enseignement public du second degré.

La mesure de la performance de l'objectif 2 s'effectue sur la base de 5 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent désormais dans les indicateurs de mission du PAP.

Depuis la rentrée 2016, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été mis en place. Il implique une acquisition progressive des savoirs par l'élève et s'accompagne ainsi d'une rénovation des cycles d'enseignement (cycle 3 de consolidation du CM1 à la sixième et cycle 4 des approfondissements de la cinquième à la troisième). Ce socle est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine.

Dans ce cadre, le collège unique a été réformé et de nouveaux programmes d'enseignement y ont été déployés pour que les élèves puissent acquérir les savoirs fondamentaux et les compétences attendues en fin de formation initiale obligatoire. Les acquis des élèves sont évalués tout au long de la scolarité, à la fin de chaque cycle et lors de l'examen du diplôme national du brevet passé en fin de cycle 4.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, à chaque fin de cycle, de la « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » (indicateur 2.1).

L'article L. 311-7 du code de l'éducation issu de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 prévoit que « l'orientation et les formations proposées aux élèves (...) favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation ». L'indicateur 2.2 permet d'évaluer la mise en œuvre réelle de ce principe par la mesure de la « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ».

Plus généralement, le but est désormais que l'orientation, vers une filière générale, technologique, professionnelle ou vers l'apprentissage, soit un choix réfléchi et positif, et non une étape déterminée par les résultats au collège ou les stéréotypes de genre, où l'élève est passif. Il s'agit notamment d'élever le « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 2.3).

Par ailleurs, la poursuite de la baisse des « taux de redoublement » (indicateur 2.4) au collège et en seconde doit permettre une meilleure fluidité des parcours, afin de réduire significativement la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 2.5).

INDICATEUR 2.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	s.o	87,6 (±2,4)	s.o	s.o	s.o	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	s.o	92,1 (±1,3)	s.o	s.o	s.o	96

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) sera renseigné au RAP 2019 puis au RAP 2022.

La réalisation 2016 rend compte de l'évaluation standardisée effectuée en 2016 selon les anciennes modalités sur les compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) de l'ancien socle commun de connaissances et de compétences (palier 3).

Cette évaluation menée en 2016 a été renseignée au RAP 2016 sur les mêmes périmètres :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 87,6 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 92,1 .

La prochaine évaluation aura lieu en 2019. Les cibles fixées pour cette évaluation sont inscrites dans la colonne « 2020 cible ».

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La première réalisation de l'évaluation niveau troisième aura lieu en 2019 et sera renseignée au RAP 2019.

En conséquence, les prévisions 2017, leur actualisation et les prévisions 2018 sont ici sans objet.

Les nouveaux programmes mis en place à la rentrée 2016 auront bénéficié aux élèves évalués en fin de troisième en 2019 sur toute la durée de leur cycle 4. Dès l'automne 2017, la mesure « devoirs faits », visant à ce que tous les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs dans leur établissement avant de rentrer chez eux, devrait contribuer à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. L'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite pour les collégiens en difficultés devraient par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, devrait fournir aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève, et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins. La mise en œuvre de ces dispositifs permet de fixer des cibles 2019 volontaristes.

INDICATEUR 2.2

Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	5	5,6	8,9	10	12	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	11,6	13	13	14	15	16
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	10,8	10,8	13	13	14	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,4	8,2	9,6	10	11	12
Pour information : proportion de filles en terminale S	%	45,9	45,5	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : proportion de garçons en terminale L	%	20,1	20,2	s.o	s.o	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Pour les sous-indicateurs 1 et 3, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les sous-indicateurs 2 et 4, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Les données du sous-indicateur « proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales » ont fait l'objet d'un nouveau calcul de la part de la DEPP sur l'année 2015.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

On constate au vu des résultats que les filles améliorent leur progression concernant leur intégration dans les filières classiquement choisies par les garçons (STI2D, filière professionnelle des spécialités de production), et que la proportion des garçons dans les filières classiquement choisies par les filles continue d'augmenter (+1,4 point entre la réalisation 2015 et 2016 en ST2S, filière professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales). Le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'*a priori*.

Les cibles fixées pour 2020 sont à la fois cohérentes avec celles fixées à l'indicateur 1.4 du programme 141 et volontaristes.

Au vu des progrès enregistrés sur les valeurs des sous indicateurs « proportion de garçons en terminale ST2S » et « proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales », il a été choisi d'actualiser à la hausse la prévision 2017 (+1 point) et la prévision 2018 (+1 point par rapport à la prévision actualisée 2017) pour le premier sous-indicateur ; de même, la prévision 2017 a été actualisée à la hausse (+0,4 point), ainsi que la prévision 2018 (+1 point par rapport à la prévision actualisée 2017) pour le second sous-indicateur.

Concernant les sous indicateurs « proportion de filles en terminale STI2D » et « proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production », les prévisions sont actualisées à la hausse. Dans le premier cas, la prévision actualisée 2017 augmente de 1,1 point, et la prévision 2018 augmente de 2 points par rapport à la prévision actualisée 2017. Dans le second cas, l'insertion des filles dans les filières production n'évolue pas et conduit par réalisme à maintenir la prévision 2017 en la reconduisant sur la prévision 2017 actualisée et à augmenter la prévision 2018 de 1 point par rapport à la prévision 2017 actualisée.

INDICATEUR 2.3

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	90,8	91,3	92	93	94	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%	-	-	-	-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	71,9	72,3	75	74	75	76
2. Par apprentissage	%	61,3	n.d	66	64	64,5	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde	%	-	-	-	-	-	-
3. Par la voie scolaire	%	65,6	68,3	74	72,5	73	74
4. Par apprentissage	%	50,7	n.d	52	52	54	56
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%	-	-	-	-	-	-
5. Par la voie scolaire	%	71,6	71,7	76	74	75	76
6. Par apprentissage	%	65	n.d	72	68	70	72

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant du MENESR, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2015-2016 a plus de 91,3 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2015 et 2016, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2016.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^{ème} année, et de 2^{ème} année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 72,3 % en 2016 signifie qu'un élève de 1^{ère}

année de CAP sous statut scolaire en 2015-2016 a 72,3 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2016.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2017 pour les taux d'accès 2016).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 1.5 du programme 141.

Au lycée général et technologique, comme au lycée professionnel, les efforts se poursuivront pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite.

La prévision actualisée 2017 (93 %) et la prévision 2018 (94 %) du taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de seconde générale et technologique sont étayées par le constat d'une amélioration de la fluidité des parcours au lycée d'enseignement général et technologique et, en particulier, de la baisse régulière du taux de redoublement en classe de seconde générale et technologique (cf. indicateur 2.4). Toutefois, au vu des résultats, il est souhaitable de tenir compte du temps nécessaire pour que les effets des mesures mises en œuvre en faveur d'un accompagnement personnalisé des élèves, prenant appui sur un diagnostic partagé entre les enseignants du collège et du lycée, puissent être tangibles. Aussi, les prévisions et cibles apparaissent légèrement optimistes au regard de ce qu'il est raisonnable d'attendre. Si la prévision 2017 est actualisée en hausse de 1 point, il n'en reste pas moins qu'en 2018, les élèves auront bénéficié des mesures liées à la réforme du lycée mises en place depuis la rentrée 2010. C'est pourquoi la prévision 2018 reste proche de la cible 2020.

La politique générale de valorisation de l'enseignement professionnel constitue une priorité ministérielle qui trouve des leviers d'action à travers l'accompagnement de l'entrée au lycée professionnel, ou encore la coordination des actions avec les collectivités territoriales (amélioration de la qualité de l'offre de formation, et mise en adéquation avec les besoins des élèves et des territoires).

Les taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP, au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle et au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire sont en progression, mais de manière inégale suivant le diplôme préparé. C'est pourquoi la prévision 2017 est revue à la baisse sur ce sous-indicateur relatif au taux d'accès au BTS par voie scolaire (-2 points) et la cible 2020 anticipe une amélioration progressive sous l'effet de nouvelles impulsions ministérielles en ce domaine.

Concernant l'apprentissage, l'amélioration de l'offre tant en qualité, qu'en nombre, par le développement de nouvelles formations en complémentarité avec les formations scolaires, est un objectif partagé entre l'État et les collectivités territoriales. On constate que les taux d'accès par la voie de l'apprentissage restent toujours inférieurs aux taux d'accès des élèves sous statut scolaire. En effet, les apprentis doivent faire preuve à la fois de compétences scolaires avérées, mais aussi de compétences professionnelles, dont l'acquisition doit être accélérée, afin de répondre aux attendus de l'entreprise en matière d'investissement de l'élève, et ce, afin d'éviter les ruptures de contrat autres qu'économiques.

INDICATEUR 2.4

Taux de redoublement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
en 6ème	%	2,4	1	1	1	0,6	0,4
en 5ème	%	1,5	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5
en 4ème	%	2,9	1,1	1,3	1,3	0,9	0,4
en 3ème	%	3,4	2,6	2,4	2,4	1,8	1,2
en 2nde générale ou technologique	%	7,1	5,5	5,5	3,5	3	2

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : rapport du nombre de redoublants dans un niveau l'année N scolarisés en établissement privé et venant du privé sur l'effectif de ce niveau l'année N-1 dans l'enseignement privé.

L'indicateur porte, d'une part sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour l'indicateur 1.6 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », les prévisions actualisées pour 2017 et les prévisions pour 2018 reposent sur des principes fixés par le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

Les prévisions actualisées pour 2017 sont maintenues afin d'intégrer le temps nécessaire à la mise en œuvre des différents leviers à disposition des établissements. Les prévisions 2018 se fondent notamment sur la réalité des chiffres des réalisations 2015 et 2016. Elles intègrent une baisse linéaire prenant en compte l'impact des dispositifs d'évaluation et d'accompagnement des élèves.

INDICATEUR 2.5**Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Total	%	16	14,2	13,5	13,5	13	11

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3° dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3° dans le privé et ayant au moins un an de retard / entrants en 3° dans le privé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit une diminution, ce qui traduit une plus grande fluidité des parcours durant toute la scolarité obligatoire, conséquence de la baisse des taux de redoublement.

Les prévisions actualisées pour 2017 et les prévisions pour 2018 ont été calculées dans l'hypothèse d'une baisse continue conduisant à une cible volontariste fixée pour 2020.

OBJECTIF N° 3

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

La stratégie Éducation et formation 2020 de l'Union européenne fixe à 40 % au moins la proportion de jeunes Européens de 30 à 34 ans qui devront être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020. En

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

France, les générations âgées de 25 à 34 ans sont davantage diplômées de l'enseignement supérieur (45 % en 2015) que la moyenne des pays de l'OCDE (42 % en 2015).

Dans ce cadre, l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur français portent conjointement l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, la rénovation des lycées a permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités pédagogiques qui préfigurent celles qui sont adoptées dans l'enseignement supérieur. Elles engagent les lycéens dans des démarches de recherche et des projets collectifs ; elles utilisent les ressources de l'accompagnement personnalisé et favorisent l'apprentissage de leur autonomie.

Parallèlement, l'enseignement supérieur met en œuvre des dispositifs pédagogiques mieux adaptés à la « poursuite d'études des nouveaux bacheliers » (indicateur 3.1). Dans le but de favoriser la réussite de tous les bacheliers, le troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, modifié par l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et celui des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs. C'est la raison pour laquelle ces deux indicateurs ont été regroupés avec le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur depuis le PAP 2015.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions, car « l'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » (indicateur 3.2) est inversement proportionnel au niveau de diplôme.

INDICATEUR 3.1

Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	80	n.d	82	82	84	86
Taux de poursuite des filles	%	79,4	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite des garçons	%	80,6	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	63,6	62,5	s.o	63	63,5	65
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,8	7,3	8,4	9	10	12,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	11,6	n.d	14	16	18	20
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	27,8	n.d	30	30	32	35

Précisions méthodologiques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MEN-DGESIP-DGRI SIES et MENESR-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés sous contrat France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. L'apprentissage est désormais pris en compte sur le champ des bacheliers professionnels poursuivant en STS.

– Systèmes d'informations SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs. Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions entre les lycées avec CPGE et les universités, augmente significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, même si les doubles inscriptions étaient déjà possibles et effectives auparavant. Ce conventionnement désormais obligatoire explique en partie l'augmentation importante du taux de poursuite global, ce qui, en l'état, constitue une rupture de série.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe donc des risques de double-comptes. Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– *Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés sous contrat de France métropolitaine + DOM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. Les PCS défavorisées correspondent aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'informations du côté SIES : SISE et du côté DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les apprentis qui poursuivent en STS et les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur. En effet, on perd quelques points pour le premier cas où on suppose qu'il existe plus de PCS défavorisées en apprentissage et on en gagne dans le second cas où à l'inverse on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé.

Pour information, le taux de poursuite des nouveaux bacheliers inscrits dans une des 4 principales filières du supérieur en 2015, toutes PCS confondues est de 70,7 %, soit 7,1 points de moins de celui des PCS défavorisées. De plus, ce taux global est très différent de celui qui est calculé pour l'ensemble des filières du supérieur et l'ensemble des bacheliers de 2015 : 80,0 %, soit 9,3 points de moins.

– *Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socio-professionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socio-professionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé sous contrat, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé sous contrat, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés- quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation. Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », à l'exception de la proportion d'élèves en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et venant de familles appartenant aux professions et catégories sociales défavorisées, qui est spécifique à l'enseignement privé sous contrat. Ce sous-indicateur progresse lentement et de manière différenciée. La prévision actualisée 2017, la prévision 2018 et la cible 2020 se veulent toutefois ambitieuses.

INDICATEUR 3.2

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
a- non diplômés	écart	-62,3	-60,9	-63	-63	-60	-60
b- titulaires du brevet ou CFG	écart	-60,7	-58,7	-60	-60	-58	-57
c- titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-53,8	-52,9	-52	-52	-52	-50
d- titulaires d'un BAC Pro	écart	-34,8	-33,4	-35	-35	-33	-31
e- titulaires d'un BTS	écart	-19,4	-17,1	-19	-19	-17	-14

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé sous contrat (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1^{er} trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Le ministère s'est fixé deux objectifs : prévenir plus efficacement le « décrochage » afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà « décroché ». Le plan d'action pour vaincre le « décrochage » scolaire présenté en novembre 2014 se poursuit et

contribue à réduire les « écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi ».

Une diminution globale des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue en 2018 et doit être accentuée d'ici 2020. Elle devrait résulter des mesures mises en place et renforcées à la rentrée 2017 pour lutter contre le « décrochage » scolaire et faire en sorte que les élèves sortent du système éducatif avec le diplôme le plus élevé possible :

- personnalisation du parcours Avenir ;
- généralisation des « parcours aménagés de formation initiale » et des alliances éducatives ;
- transition entre la classe de 3^{ème} et de 2^{nde} ;
- extension de la période de consolidation de l'orientation à tous les élèves entrant en lycée pour que tous les élèves issus de 3^{ème} qui se sont trompés d'orientation puissent changer de formation au plus tard aux vacances de la Toussaint ;
- maintien en formation avec la possibilité de conserver les notes au-dessus de la moyenne en cas d'échec à l'examen ;
- encouragement de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;
- poursuite du dispositif de retour en formation des jeunes « décrocheurs » ;
- mise en place du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le « décrochage » scolaire ;
- poursuite du développement des campus des métiers et des qualifications.

OBJECTIF N° 4

Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

L'indicateur 4.1 (« Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degrés.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- pourvoir au remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité de gestion du remplacement (cf. indicateur 4.2) ;

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

– assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.3).

INDICATEUR 4.1

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,1	85,3	92	92	94	96
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nombre	3 308	3 517	s.o	s.o	s.o	s.o
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	1,7	1,9	s.o	s.o	s.o	s.o
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	88,5	86,2	92	92	93	94
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	4 142	4 475	s.o	s.o	s.o	s.o
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,1	2,3	s.o	s.o	s.o	s.o
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1	0,7	s.o	s.o	s.o	s.o
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	2,1	2,4	s.o	s.o	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

Depuis l'année scolaire 2011-2012, les enquêtes en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Malgré un taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permettant d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles, on a pu observer une diminution du taux de couverture des notifications pour l'année 2015 dans le 1^{er} degré, du fait d'une augmentation rapide et continue de ces notifications difficile à anticiper, et pour lesquelles la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école ou une ULIS ne peut être immédiate. On a noté en revanche une amélioration du taux de couverture dans le 2nd degré malgré l'augmentation importante du nombre de notifications d'affectation.

Les prévisions actualisées pour 2017 et les prévisions pour 2018 tiennent compte de ces facteurs tout en poursuivant l'objectif d'une amélioration par rapport à la dernière réalisation connue. Ainsi, la cible 2020 demeure volontariste afin que les progrès constatés depuis 2015 soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

La construction d'une école inclusive, ouverte à tous, permettra de voir évoluer à la hausse le taux de couverture des notifications d'orientation en ULIS écoles (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et en ULIS malgré l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions.

L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap passera par l'instauration d'un dialogue plus efficace entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les départements, afin d'améliorer l'équité territoriale en la matière. En effet, les inspections générales constatent que « les MDPH fonctionnent correctement pour orienter les enfants. En revanche, elles peinent à jouer leur rôle de construction d'un parcours scolaire ». Les inspections générales insistent sur la difficulté à articuler deux procédures différentes, celle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et celle, académique, de l'orientation.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, de par leur plus grande modularité, renforcer l'attractivité de cette certification, ce qui justifie de fixer à la hausse la prévision 2018 et la cible 2020, tout en restant réaliste eu égard aux difficultés à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans ce domaine.

INDICATEUR 4.2

Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La capacité des établissements de l'enseignement privé à remplacer les maîtres absents est mesurée par l'indicateur 4.2, qui n'est pas renseigné du fait d'une refonte de la méthodologie de calcul de cet indicateur, dans un souci de fiabilisation des données et d'amélioration de l'analyse, comme indiqué au PAP 2017 et au RAP 2016.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 4.3

Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	nb	23	23	25	24	25	26

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;
- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La répartition annuelle entre académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes, des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Au regard des réalisations 2015 et 2016 restées stables, la prévision 2017 est actualisée légèrement à la baisse et celle de 2018 établie en cohérence avec la cible 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	479 006 229			479 006 229	
02 – Enseignement élémentaire	1 274 437 537			1 274 437 537	
03 – Enseignement en collège	1 966 306 122			1 966 306 122	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 283 895 322			1 283 895 322	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	788 361 457			788 361 457	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	285 069 858			285 069 858	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	158 693 218			158 693 218	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			73 850 911	73 850 911	
09 – Fonctionnement des établissements			677 187 666	677 187 666	
10 – Formation initiale et continue des enseignants	114 654 981		37 838 879	152 493 860	
11 – Remplacement	179 668 926			179 668 926	
12 – Soutien	228 927 013	5 288 096		234 215 109	
Total	6 759 020 663	5 288 096	788 877 456	7 553 186 215	

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire	479 006 229			479 006 229	
02 – Enseignement élémentaire	1 274 437 537			1 274 437 537	
03 – Enseignement en collège	1 966 306 122			1 966 306 122	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 283 895 322			1 283 895 322	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	788 361 457			788 361 457	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	285 069 858			285 069 858	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	158 693 218			158 693 218	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			73 850 911	73 850 911	
09 – Fonctionnement des établissements			677 187 666	677 187 666	
10 – Formation initiale et continue des enseignants	114 654 981		37 838 879	152 493 860	
11 – Remplacement	179 668 926			179 668 926	
12 – Soutien	228 927 013	5 288 096		234 215 109	
Total	6 759 020 663	5 288 096	788 877 456	7 553 186 215	

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Enseignement pré-élémentaire	468 183 121		3 000	468 186 121	
02 – Enseignement élémentaire	1 250 365 462			1 250 365 462	
03 – Enseignement en collège	1 937 439 911		1 000	1 937 440 911	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 244 661 546			1 244 661 546	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	781 210 450			781 210 450	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	281 550 862		8 000	281 558 862	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	155 502 335		8 000	155 510 335	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			71 350 298	71 350 298	
09 – Fonctionnement des établissements			686 388 731	686 388 731	4 363 727
10 – Formation initiale et continue des enseignants	109 982 874		37 398 280	147 381 154	
11 – Remplacement	176 450 278			176 450 278	
12 – Soutien	228 927 013	5 288 096		234 215 109	
Total	6 634 273 852	5 288 096	795 157 309	7 434 719 257	4 363 727

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Enseignement pré-élémentaire	468 183 121		3 000	468 186 121	
02 – Enseignement élémentaire	1 250 365 462			1 250 365 462	
03 – Enseignement en collège	1 937 439 911		1 000	1 937 440 911	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 244 661 546			1 244 661 546	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	781 210 450			781 210 450	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	281 550 862		8 000	281 558 862	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	155 502 335		8 000	155 510 335	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			71 350 298	71 350 298	
09 – Fonctionnement des établissements			686 388 731	686 388 731	4 363 727
10 – Formation initiale et continue des enseignants	109 982 874		37 398 280	147 381 154	
11 – Remplacement	176 450 278			176 450 278	
12 – Soutien	228 927 013	5 288 096		234 215 109	
Total	6 634 273 852	5 288 096	795 157 309	7 434 719 257	4 363 727

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 634 273 852	6 759 020 663	6 634 273 852	6 759 020 663
Rémunérations d'activité	4 681 784 757	4 771 521 254	4 681 784 757	4 771 521 254
Cotisations et contributions sociales	1 917 148 976	1 952 351 099	1 917 148 976	1 952 351 099
Prestations sociales et allocations diverses	35 340 119	35 148 310	35 340 119	35 148 310
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 288 096	5 288 096	5 288 096	5 288 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 288 096	5 288 096	5 288 096	5 288 096
Titre 6 – Dépenses d'intervention	795 157 309	788 877 456	795 157 309	788 877 456
Transferts aux ménages	71 348 798	73 850 911	71 348 798	73 850 911
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	722 808 511	714 026 545	722 808 511	714 026 545
Total hors FDC et ADP prévus	7 434 719 257	7 553 186 215	7 434 719 257	7 553 186 215
FDC et ADP prévus	4 363 727		4 363 727	
Total y.c. FDC et ADP prévus	7 439 082 984	7 553 186 215	7 439 082 984	7 553 186 215

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	479 006 229	0	479 006 229	479 006 229	0	479 006 229
02 – Enseignement élémentaire	1 274 437 537	0	1 274 437 537	1 274 437 537	0	1 274 437 537
03 – Enseignement en collège	1 966 306 122	0	1 966 306 122	1 966 306 122	0	1 966 306 122
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 283 895 322	0	1 283 895 322	1 283 895 322	0	1 283 895 322
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	788 361 457	0	788 361 457	788 361 457	0	788 361 457
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	285 069 858	0	285 069 858	285 069 858	0	285 069 858
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	158 693 218	0	158 693 218	158 693 218	0	158 693 218
08 – Actions sociales en faveur des élèves		73 850 911	73 850 911		73 850 911	73 850 911
09 – Fonctionnement des établissements		677 187 666	677 187 666		677 187 666	677 187 666
10 – Formation initiale et continue des enseignants	114 654 981	37 838 879	152 493 860	114 654 981	37 838 879	152 493 860
11 – Remplacement	179 668 926	0	179 668 926	179 668 926	0	179 668 926
12 – Soutien	228 927 013	5 288 096	234 215 109	228 927 013	5 288 096	234 215 109
Total	6 759 020 663	794 165 552	7 553 186 215	6 759 020 663	794 165 552	7 553 186 215

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+43 386	0	+43 386			+43 386	+43 386	+1	
Transferts sortants									
Solde des transferts	+43 386	0	+43 386			+43 386	+43 386	+1	

Concernant le titre 2, une seule mesure de transfert est réalisée au titre du PLF 2018 pour un montant de **43 386 €**.

+1 emploi (+1 ETPT) d'enseignant est transféré en provenance du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre du remplacement, par un maître agréé de l'enseignement privé, d'un enseignant de l'enseignement public exerçant en établissement privé d'enseignement spécialisé (institut médico-éducatif).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017	Effet des mesures de périmètre pour 2018	Effet des mesures de transfert pour 2018	Effet des corrections techniques pour 2018	Impact des schémas d'emplois pour 2018	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018	dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018	Plafond demandé pour 2018
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Enseignants du 1er degré	43 301		1		+333	333	0	43 635
Enseignants du 2nd degré	88 200				+333	333	0	88 533
Enseignants stagiaires	2 622				0	0	0	2 622
Total	134 123		1		+666	666	0	134 790

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	1 459	1 081	9	1 459	386	9	0
Enseignants du 2nd degré	2 591	1 919	9	2 591	685	9	0
Enseignants stagiaires	2 622	0	9	2 622	2 622	9	0
Total	6 672	3 000	9	6 672	3 693	9	0

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 622 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation. Cette mesure est symétrique à celle figurant dans les hypothèses d'entrées d'enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degrés.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Depuis 2014, la réforme de la formation initiale des enseignants a rétabli une année de formation préalable à la prise de fonction. Les enseignants sont désormais recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et bénéficieront d'un contrat provisoire au titre de leur année de stage. L'emploi du temps de ces stagiaires est partagé entre formation en vue d'obtenir le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » et enseignement en classe, qui correspond à un mi-temps.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2018, à 2 460 ETP pour le 1^{er} et le 2nd degrés.

Les entrées figurant respectivement dans les catégories « enseignants du premier degré » (1 459 ETP) et « enseignants du second degré » (2 591 ETP) correspondent à la prise de fonction des enseignants stagiaires recrutés à la rentrée 2017 et à un flux de maîtres délégués.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires – équivalent de stagiaires, définitifs – équivalent de titulaire, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2018, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2017 et de l'impact des mesures de transfert.

EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOI A LA RENTREE 2018

Les effectifs et les moyens d'enseignement sont stables à la rentrée scolaire 2018.

EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2017

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2018 des mesures 2017 s'élève à 666 ETPT se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- +333 ETPT de personnels enseignants du premier degré ;
- +333 ETPT de personnels enseignants du second degré.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux	134 123	134 790
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	134 123	134 790

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, soit la quasi-totalité des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 010
02 – Enseignement élémentaire	28 172
03 – Enseignement en collège	40 802
04 – Enseignement général et technologique en lycée	24 343
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 239

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 354
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 717
10 – Formation initiale et continue des enseignants	2 852
11 – Remplacement	4 301
Total	134 790

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	4 681 784 757	4 771 521 254
Cotisations et contributions sociales	1 917 148 976	1 952 351 099
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	39 594 578	40 547 855
– Civils (y.c. ATI)	39 594 578	40 547 855
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 877 554 398	1 911 803 244
Prestations sociales et allocations diverses	35 340 119	35 148 310
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	6 634 273 852	6 759 020 663
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	6 594 679 274	6 718 472 808

FDC et ADP prévus

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) de 23M€ recouvre les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise. Le nombre de bénéficiaires prévisionnel se rapportant à cette prestation est de 2 240 agents.

DECOMPOSITION ET EVOLUTION DE LA DEPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 6 759,0 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 124,7 M€ par rapport à la LFI 2017.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 : +23,9 M€ ;
- les mesures catégorielles : +31,8 M€ dont 28,7 M€ au titre de la poursuite de la mise en œuvre du « Parcours Professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) ;
- l'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique en 2017 : +3,3 M€ ;
- le financement du GVT solde : +23,1 M€ ;
- l'introduction des dispositifs « devoirs faits » dans le second degré et « stages de remise à niveau » dans le premier degré : +9,4 M€ ;
- des mesures d'économies au titre de la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique : -7,1 M€ ;
- un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2017 : +46,2 M€ ;
- une prévision de l'atténuation des dépenses par réajustements de crédits moins importante et une baisse de l'indemnité de GIPA : 0,5 M€.

Le solde s'explique principalement par diverses autres économies et une mesure de transfert.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2018 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4 334,5M€** non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 120,1 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 90,3 M€ ;
- supplément familial de traitement : 67,8 M€ ;
- indemnité de résidence : 32,7 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,0 M€ ;
- congés de longue durée : 22,6 M€.

Indemnités : 220,1M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 165,6 M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 46,4 M€ ;
- indemnité pour missions particulières : 15,4 M€ ;
- indemnité de sujétions spéciales : 6,7 M€ ;
- indemnités de tutorat : 7,2 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 2,8 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances :216,9M€, non chargés des cotisations employeurs.

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 1 952,3M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 40,5 M€, dont 40,4 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 0,1 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 890,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 210,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 470,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 247,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 53,7 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 23,5 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 15,9 M€.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	6 649,4
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	6 642,4
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017-2018	0
Débasage de dépenses au profil atypique :	6,9
– GIPA	-1,9
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructurations	
– Autres	8,9
Impact du schéma d'emplois	23,9
EAP schéma d'emplois 2017	23,9
Schéma d'emplois 2018	0
Mesures catégorielles	31,8
Mesures générales	3,2
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	3,2
Mesures bas salaires	
GVT solde	22,8
GVT positif	101,2
GVT négatif	-78,3
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-8,9
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres	-8,9
Autres variations des dépenses de personnel	-3,8
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	-3,8
Total	6 718,5

Le PLF 2018 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€ (au 1er février 2017).

Il n'est prévu aucune dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond à la dépense attendue en 2017 au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat GIPA (-1,9 M€) ainsi qu'aux retenues pour grève (0,5 M€) et aux rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2017 (8,9 M€).

La ligne « rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2018 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (-0,5 M€) et les rétablissements de crédits (-8,4 M€)

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond essentiellement à la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique (-7,1 M€) et à de nouveaux dispositifs de soutien aux élèves tels que les stages de remise à niveau (+4,2 M€) et le déploiement du dispositif « devoirs faits » au collège (+5,3 M€),

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2018 est celle d'un GVT solde s'élevant à 23,1 M€ (CAS pensions compris), et correspondant, hors CAS, à 0,3 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif estimé à +101,2 M€ hors CAS pensions, est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif estimé à -78,3 M€ hors CAS pensions).

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	29 913	45 334	59 917	21 645	34 623	39 812
Enseignants du 2nd degré	31 018	49 833	64 850	22 444	36 153	43 090
Enseignants stagiaires	31 616	31 616	31 616	22 877	22 877	22 877

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne les personnels partant à la retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les indemnités qui ne sont versées qu'à une partie des personnels sont donc exclues.

Les taux de cotisation en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés, à partir des plafonds d'emploi de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2018 hors prestations sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP),

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						3 102 157	4 653 236
<i>Régime indemnitaire enseignement spécialisé et adapté et création d'une indemnité pour missions particulières</i>	3 100	A	Corps enseignants	09-2017	8	867 314	1 300 971
<i>Revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information</i>	2 500	A et B	Corps enseignants	09-2017	8	474 843	712 265
<i>Mesures spécifiques du privé</i>	4 500	A	Corps enseignants	09-2017	8	1 760 000	2 640 000
Mesures nouvelles						28 713 310	28 713 310
<i>Mise en oeuvre du protocole "Parcours professionnels, carrière et rémunération"</i>	113 000	A	Corps enseignants	01-2018	12	28 713 310	28 713 310
Total						31 815 467	33 366 546

Une enveloppe de 31,8 M€ est prévue pour l'ensemble des mesures de revalorisation du programme 139.

Elle permettra de financer, d'une part, l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre à compter de la rentrée 2017 à l'issue des discussions sur les métiers de l'enseignement et de l'éducation ouvertes en juillet 2013 et, d'autre part, la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
 À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
9 960		794 732 338	794 737 647	4 651

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
4 651	4 651 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
794 165 552	794 160 901 0	4 651	0	0
Totaux	794 165 552	4 651	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**6,3 %****Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	479 006 229	0	479 006 229	
Crédits de paiement	479 006 229	0	479 006 229	

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de trois à six ans (305 422 élèves à la rentrée 2016). Conformément au code de l'éducation (article L.113-1), tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

Les missions de l'école maternelle, redéfinies depuis la rentrée 2015 par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation.

Le nouveau programme de maternelle, mis en place depuis septembre 2015, permet de prévenir la difficulté scolaire, de réduire les inégalités et d'inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement sont mises en ligne.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10136 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

ACTION N° 02**16,9 %****Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 274 437 537	0	1 274 437 537	
Crédits de paiement	1 274 437 537	0	1 274 437 537	

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire, accueille 585 842 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mis en place à la rentrée 2016.

Ce socle commun, composé de cinq domaines de formation, identifie les connaissances et compétences que doivent acquérir les élèves durant la scolarité obligatoire, leur permettant de s'épanouir personnellement, de développer leur

sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle. Elle répond en effet à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves.

Les acquis des élèves entrant en CP sont désormais évalués à des fins diagnostiques au mois de septembre. Cette mesure a été mise en place à compter de la rentrée 2017 afin de permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

La scolarité obligatoire est organisée par des nouveaux cycles mis en place depuis la rentrée 2016 : le cycle 2 (CP, CE1, CE2), cycle des apprentissages fondamentaux qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^e), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition. Les connaissances et compétences associées à travailler tout au long de ces cycles sont précisées dans les nouveaux programmes entrés en vigueur à la rentrée 2016.

L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves doit être mobilisé pour consolider leurs apprentissages :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves ;
- **le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun ;
- **le dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires de printemps et d'été aux élèves de CP au CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, est relancé et amplifié à l'été 2017 pour les élèves de CM2 ;
- **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Ce sont 28 998 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. Ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demi par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1^{er} septembre 2017, les décharges varient désormais selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

ACTION N° 03

26,0 %

Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 966 306 122	0	1 966 306 122	
Crédits de paiement	1 966 306 122	0	1 966 306 122	

La nouvelle organisation des enseignements dans les classes de collège est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Elle consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. À la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements est assoupli et l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6^{ème}), et le cycle 4 des approfondissements (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mis en œuvre par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5^{ème}), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège peut s'appuyer sur les conseils école-collège ou d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège peuvent permettre ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées à l'entrée en 6^{ème} pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

À compter de la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Une deuxième langue vivante est désormais introduite dès la classe de 5^{ème}, ce qui représente 54 heures supplémentaires pour la deuxième langue vivante au cours de la scolarité au collège.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, à partir de la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6^{ème}, une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- dès la classe de 6^{ème}, les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- à partir de la classe de 5^{ème}, un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, peut-être proposé aux élèves, jusqu'à 2 heures hebdomadaires ;
- à partir de la classe de 5^{ème}, les établissements peuvent proposer un enseignement de latin et/ou de grec : jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5^{ème}, et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé – AP –et enseignement pratique inter-disciplinaire – EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Depuis la rentrée 2017, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. À l'issue du cycle 4, tout élève doit néanmoins avoir bénéficié de chacune de ces formes d'enseignements complémentaires. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6^{ème}. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI. Les établissements qui le souhaitent peuvent continuer à s'inscrire dans le cadre des thématiques définies à la rentrée 2016.

Comme pour l'année 2016-2017, une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée ;
- les « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.
- le programme « devoirs faits », mis en place à l'automne 2017, qui consiste dans le cadre de l'accompagnement éducatif à proposer gratuitement des études dirigées aux élèves volontaires pour qu'ils puissent faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux. Ce dispositif mobilise notamment des professeurs et professeurs documentalistes volontaires.

Une personnalisation accrue est proposée aux collégiens qui souhaitent découvrir les formations et les métiers dès la classe de troisième, au travers d'une classe préparatoire aux formations professionnelles, afin de les accompagner dans la construction de leur projet de formation et d'orientation notamment dans le cadre de périodes de stage en milieu professionnel.

Le « parcours Avenir » est mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2015 pour tous les élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale en y permettant la continuité Bac-3/Bac+3. Ce parcours individualisé, est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage.

Pour l'enseignement en collège, 45 002 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Constat							Prévisions à la rentrée scolaire
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
667,7	679,7	685,8	689,2	692,1	693,2	698,6	709,8

Source : MENESR – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2016-2017

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 ^{ème}	176528
	5 ^{ème}	173 491
	4 ^{ème}	169 345
	3 ^{ème}	171 724
	Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)	172
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	3 129
	SEGPA	4 196
	Total premier cycle	698 585
Nombre de collèges		1 660
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	391
	entre 200 et 600 élèves	911
	> 600 élèves	358

Source : MENESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DOM hors Mayotte

ACTION N° 04**17,0 %****Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 283 895 322	0	1 283 895 322	
Crédits de paiement	1 283 895 322	0	1 283 895 322	

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent au baccalauréat en vue de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

Au sein des différentes séries générales et technologiques, l'organisation des enseignements propose une spécialisation progressive.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée autour d'enseignements communs à tous les élèves (80 % de l'horaire global) et de deux enseignements d'exploration. C'est à l'issue de la classe de seconde que les élèves choisissent leur série.

Le cycle terminal comprend trois séries générales et sept séries technologiques. Il se déroule sur deux ans et correspond aux classes de première et terminale des séries de la voie générale et de la voie technologique. La spécialisation des enseignements est progressive de la première à la terminale. Le cycle terminal s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Les lycées d'enseignement général et technologique concourent à l'atteinte de cinq grands objectifs :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération ;
- renforcer la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- parvenir à 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur ;
- rééquilibrer les séries de manière à faire de chacune d'entre elles une voie d'excellence, augmenter les flux d'élèves se dirigeant vers les formations technologiques industrielles et accroître la part des filles dans ces formations ;
- parvenir pour chaque élève à la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante 1, niveau B1 pour la langue vivante 2 afin de les préparer à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux .

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les élèves bénéficient de deux heures d'accompagnement personnalisé par semaine qui comprend trois volets : soutien aux lycéens qui rencontrent des difficultés, approfondissement des connaissances et aide à l'orientation s'appuyant sur la découverte du monde économique et professionnel (« Parcours Avenir »). Cet accompagnement peut être complété par d'autres dispositifs au choix de l'élève (tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles pour accompagner les réorientations).

La transition entre la classe de 3^{ème} et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. À partir de la rentrée 2017, la consolidation de l'orientation est généralisée pour tous les lycéens quelle que soit leur voie de formation, y compris pour les nouveaux entrants en 2nde générale et technologique. Ce dispositif permet aux élèves qui se sont trompés dans leur orientation de changer de voie au plus tard aux vacances de la Toussaint.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 164 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Constat							Prévisions
							rentrée scolaire
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
301,3	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	333,4

Source : MENESR – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DOM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2016-2017

Nombre d'élèves en 2 nd cycle GT (y compris en LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	Classes de 2 nd e	116154
	Classes de 1 ^{ère}	109 423
	dont voie générale	85 102
	dont voie technologique (1)	24 321
	Classes terminales	101 097
	dont voie générale	78 361
	dont voie technologique (2)	22736
	total	326 674
Dont ULIS en LEGT		56
Nombre total de LEGT		868
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	172
	entre 200 et 600 élèves	406
	> 600 élèves	290

(1) Y compris 1^{ère} BT et 1^{ère} d'adaptation

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENESR-DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DOM hors Mayotte)

ACTION N° 05**10,4 %****Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	788 361 457	0	788 361 457	
Crédits de paiement	788 361 457	0	788 361 457	

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle – CAP, brevet d'études professionnelles – BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans a porté sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes. À l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus en deux ans menant au CAP ou pour un cursus en trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Pour favoriser l'accès de tous à un diplôme, l'enseignement professionnel propose une offre de formation flexible et articulée avec les besoins économiques.

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, et mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFOP), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Les formations de l'enseignement professionnel comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé (ex. 22 semaines dans le cursus du bac pro).

Pour que les jeunes puissent continuer à apprendre tout au long de leur vie professionnelle et faire face aux évolutions technologiques en cours et à venir, le dialogue avec les professionnels est accru depuis la rentrée 2017, et le rôle de ces derniers dans les commissions professionnelles consultatives est renforcé.

Des « pôles de stages » se développent depuis la rentrée 2015, pour identifier un vivier d'entreprises au sein d'un bassin d'emploi ou d'une filière professionnelle, mobilisables pour les périodes de formation en milieu professionnel des élèves et permettre ainsi aux élèves de trouver des stages de qualité ;

Le dispositif d'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions d'aide et de soutien. Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et IV, mais également entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles sont développées. Depuis la rentrée 2016, ce dispositif est complété par un accompagnement renforcé de la transition entre le collège et le lycée professionnel comme le précise la circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel ». Dès le début d'année, une période spécifique d'accueil et d'intégration est organisée pour sensibiliser les élèves aux attentes des enseignants et du monde professionnel (visites d'entreprises, échanges, activités sportives et culturelles, travaux pratiques). Est également organisée une préparation à la première période de formation en milieu professionnel.

Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est également proposée aux élèves qui présentent le baccalauréat professionnel. Lorsque les élèves ont effectué une partie de leur période de formation dans le cadre d'une mobilité dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, et qu'ils ont satisfait à l'évaluation de l'unité facultative mobilité, l'attestation EUROMOBIPRO, expérimentée depuis 2015, est jointe au diplôme du baccalauréat professionnel.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Formations de niveau V (CAP)

En 2016-2017, les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 18 811 élèves.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2016-2017, 106 30 élèves ont préparé le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillait 1 076 élèves en 2016-2017.

Pour cette action, 14 289 enseignants sont mobilisés.

Le second cycle professionnel en 2016-2017

	CAP en un an	849
	<i>1^{ère} année CAP 2</i>	9 577
	<i>2^{ème} année CAP 2</i>	8 385
	Total CAP 2 ans	17 962
	Total CAP	18 811
	BEP en un an	0
	<i>Seconde BEP</i>	0
Nombre d'élèves en 2 nd cycle Pro	<i>Terminale BEP</i>	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	35 744
	<i>1^{ère} professionnelle + 1^{ère} année BMA en 2 ans</i>	36 578
	<i>Terminale Pro + 2^{ème} année BMA en 2 ans</i>	33 980
	Total Bac pro et BMA	106 302
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	1 567
Total 2nd cycle professionnel		126 680

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	
don t	CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097
	STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601
	Prépa diverses (2)	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MENESR-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine+DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

ACTION N° 07**2,1 %****Dispositifs spécifiques de scolarisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	158 693 218	0	158 693 218	
Crédits de paiement	158 693 218	0	158 693 218	

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation de maladie ou de handicap.

Prise en compte des élèves intellectuellement précoces (EIP)

Les élèves intellectuellement précoces (EIP) font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève.

Dans chaque académie, un référent, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

Une attention particulière doit être accordée à ces élèves, pour qu'ils puissent être scolarisés en milieu ordinaire. À cet effet, depuis la rentrée 2013, chaque enseignant ayant en charge un élève intellectuellement précoce dispose sur le portail internet Éduscol des ressources permettant de faciliter la scolarisation de ces élèves.

L'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 196 élèves en 2016-2017.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles contribuent à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau V.

La circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) conforte l'existence et les moyens de cette structure pour une meilleure inclusion des élèves, en renforce le pilotage, redéfinit l'orientation et les modalités d'admission des élèves, et détaille les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont, comme tous les autres enfants de six à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MDLS), nouvelle dénomination de la mission générale d'insertion (MGI), et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L.111-1 du code de l'éducation précise que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Deux décrets sont venus modifier la réglementation en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Le premier (décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014) précise la nature du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et les compétences des différents acteurs. Il prévoit que le document de recueil des informations sur la situation de l'élève renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (le GEVA-Sco) et le PPS prennent des formes normalisées au plan national. Ce décret a été complété de deux arrêtés définissant respectivement un document unique national de support de rédaction du projet personnalisé de scolarisation et un GEVA-Sco national unique. Le second décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015) prévoit que, lorsqu'elle se prononce sur une question de scolarisation, l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comprend nécessairement un enseignant. Il facilite la présence de personnalités extérieures pouvant apporter une expertise au sein des réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

L'application de ces textes repose sur les éléments suivants.

Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui, pour chaque élève handicapé, formalise les préconisations relatives à la scolarisation de l'élève émises par les instances de la MDPH. L'accès à la scolarité en milieu ordinaire nécessite parfois des aides techniques et un accompagnement. C'est dans le cadre du PPS que sont mises en œuvre les modalités de scolarisation en association étroite avec l'élève, sa famille et, si le PPS le prévoit, avec d'autres intervenants :

- la scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, avec toutes les mesures préconisées dans le PPS ;

- l'affectation dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS école dans le premier degré ou ULIS collège ou lycée dans le second degré) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches ; ;
- la scolarisation dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement médico-éducatif). Environ 24 600 élèves sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement, dont 1 800 bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ou un établissement scolaire du second degré.

Le déploiement d'enseignants référents, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets (cf. action 03 du programme 140 et action 06 du programme 141).

L'accompagnement des élèves en situation de handicap, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine assurée par des personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ou des personnels en contrat aidé (CUI-CAE). La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

Les personnels recrutés en qualité d'AESH peuvent désormais accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années d'ancienneté, y compris les années d'exercice sous le statut d'assistant d'éducation. Ils peuvent s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf action 03 du programme 230).

La mise en ligne de **modules de formation destinés aux enseignants non spécialisés** qui prennent en charge des élèves en situation de handicap. Depuis la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à la rentrée 2013, les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

Par ailleurs, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) , créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 est venu remplacer le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH, pour ceux du second degré. Cette certification est désormais commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, et atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

	Modalité de scolarité	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
1 ^{er} degré	Classes ordinaires	8 833	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	13 970
	ULIS école	2 273	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	3 159
Total 1 ^{er} degré		11 106	11 714	12 496	12 983	13 583	14 170	15 145	16 038	17 129
2 nd degré	Classes ordinaires	6 733	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	17 831
	ULIS	1 356	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	4 034
Total 2 nd degré		8 089	9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	21 865

Sources : MENSUR DEPP enquêtes n°3 et n°12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

ACTION N° 08

1,0 %

Actions sociales en faveur des élèves

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		73 850 911	73 850 911	
Crédits de paiement		73 850 911	73 850 911	

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (fonds sociaux collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public (cf. action 04 du programme 230 « Vie de l'élève » : action sociale).

Les bourses nationales d'étude de collège et de lycée sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

La réforme des bourses nationales de lycée intervenue à la rentrée 2016 a conduit à rendre le dispositif plus lisible pour les familles et à le mettre en cohérence avec le système des bourses nationales de collège et de l'enseignement supérieur. Ainsi, les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons et peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études et la prime à l'internat. La bourse au mérite est attribuée de droit aux élèves titulaires de mentions « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € à l'échelon 1 à 1 002 € à l'échelon 6.

À la rentrée 2018, le dispositif rénové s'appliquera à tous les élèves boursiers, l'année scolaire 2017-2018 étant la dernière année où les deux dispositifs cohabitent (anciennes dispositions susceptibles d'être appliquées aux seuls élèves de terminale qui étaient boursiers en classe de seconde en 2015-2016).

Le montant des bourses de collège est revalorisé de 25 % à la rentrée 2017.

L'aide à la recherche du premier emploi (ARPE), mise en place depuis la rentrée 2016 afin de favoriser l'accompagnement des jeunes diplômés d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un baccalauréat professionnel (BAC PRO), est maintenue à la rentrée 2018. L'instruction et le versement de l'aide sont assurés par l'Agence de service et de paiement (ASP). Son financement relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 04 du programme 230).

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire (par exemple aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	73 850 911	73 850 911
Transferts aux ménages	73 850 911	73 850 911
Total	73 850 911	73 850 911

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 68 362 160 €

Les crédits prévus pour 2018 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **68 362 160 €** et prennent en compte :

- une prévision de l'évolution de la démographie des élèves : en collège, + 1,29 % en septembre 2018 par rapport à septembre 2017 ; en lycée, - 0,55 % en septembre 2018 par rapport à septembre 2017 ;
- la revalorisation des bourses de collège à la rentrée 2017 : augmentation de +25 % pour les 3 échelons ;
- l'augmentation, à la rentrée 2018, des échelons des bourses de collège et de lycée, indexés sur la BMAF au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

- la poursuite de la rénovation des bourses de lycée à la rentrée 2018, en intégrant les évolutions d'effectifs.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- **Bourses de collège** : 18,64 M€ ;
- **Bourses de lycée** : 39,32 M€ ;
- **Aides complémentaires à la bourse de lycée** : 10,40 M€ incluant les compléments de bourses (primes d'équipement, de reprise d'études, prime à l'internat, aide au mérite)

Fonds sociaux : 5 488 751 €

L'effort engagé depuis 2015 dans le cadre du plan de grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République s'inscrivant en cohérence avec les préconisations du rapport sur « la grande pauvreté et la réussite scolaire », est maintenu pour 2018.

La dotation prévue permettra de continuer à faire face à l'accroissement du nombre de familles touchées par des difficultés économiques, notamment en favorisant l'accès à la restauration scolaire des élèves de familles défavorisées. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

ACTION N° 09

9,0 %

Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		677 187 666	677 187 666	
Crédits de paiement		677 187 666	677 187 666	

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	677 187 666	677 187 666
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	676 187 666	676 187 666
Total	677 187 666	677 187 666

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et au financement de la formation initiale des maîtres du premier degré.

Le montant de la subvention prévu en 2018 s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Forfait d'externat : 664 099 146 €

Le forfait d'externat, régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation, représente, en 2018, 98 % de la dépense au titre de l'action 09 du programme. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit ; les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

Pour 2018, il est prévu d'augmenter le niveau des crédits de 6,9 M€. Il est tenu compte de l'accroissement prévisionnel des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2017 (+ 1,30 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants. Au total, il est prévu de verser 664 099 146€ au titre du forfait d'externat.

- Part « personnels » du forfait d'externat : 664,04 M€

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

Il est prévu que l'État verse 664 036 786 € aux établissements d'enseignement privés sous contrat en 2018 au titre de la part « personnels » du forfait d'externat. Ainsi, le coût moyen d'un élève sera revalorisé par rapport à celui de la LFI 2017, à savoir 534 € par élève du second degré en moyenne soit :

- 524 € pour un collégien ;
- 508 € pour un lycéen dans l'enseignement général et technologique ;
- 664 € pour un lycéen dans l'enseignement professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 0,06 M€

L'État participe à hauteur de 62 360 € aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés : 6 504 737 €

La prévision de dépense au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques et des actions culturelles des établissements d'enseignement privés du second degré est de **6 504 737 €**.

Cette participation couvre :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;

- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Dans le cadre de la réforme du collège, de nouveaux programmes d'enseignement sont entrés en vigueur à la rentrée 2016 pour tous les élèves des cycles 3 et 4. À ce titre, l'acquisition des manuels scolaires dans les établissements privés sous contrat d'association s'est échelonnée sur deux années, 2016 et 2017 et a été financée par deux mesures nouvelles. Afin d'assurer les compléments de collections, une dotation de 2,70 M€ est allouée en 2018

Subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif : 2 349 592 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et le principal réseau d'établissements d'enseignement privés (convention du 1^{er} octobre 2009), ce dernier perçoit une subvention pour coordonner et mettre en œuvre le dispositif auprès de tous les établissements privés sous contrat d'association qui ont élaboré un projet d'accompagnement éducatif.

Cet accompagnement permet de prendre en charge des élèves après les cours. Il regroupe quatre domaines d'intervention : la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive, l'aide au travail scolaire et l'apprentissage de l'anglais oral.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée, entre autres, par des associations.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 369 000 €

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles pré-élémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 9 février 2012 est arrivée à échéance. Elle prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire. Dans l'attente des négociations en cours pour l'élaboration d'une nouvelle convention, il est provisionné à titre conservatoire le montant de la subvention versée en 2017, soit **1 369 000 €**.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Un contrat a été signé le 22 décembre 2016 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période 2017-2020 prévoyant une redevance destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs dont les œuvres sont reproduites dans les écoles du premier degré. En 2018, comme les années précédentes, la redevance à la charge du programme 139 s'élève à **1 083 241 €**. Elle correspond à la part des élèves des classes du premier degré sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes et dans les écoles publiques.

Subventions aux associations : 606 850 €

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premier et second degrés de l'enseignement catholique sous

contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Le montant des crédits consacrés à ces subventions pour 2018, stable par rapport à 2017, s'élève à **606 850 €**.

Droits d'auteur : 175 100 €

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ; l'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (cf. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

En 2018, la redevance à la charge du programme 139 s'élève à **175 100 €**. Elle correspond à la part des élèves des classes sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes du secteur public.

ACTION N° 10

2,0 %

Formation initiale et continue des enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	114 654 981	37 838 879	152 493 860	
Crédits de paiement	114 654 981	37 838 879	152 493 860	

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a créé les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui ont accueilli leurs premiers étudiants en septembre 2013 dans le cadre des masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Ces masters forment les enseignants du premier et du second degrés, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La formation initiale

Conformément à cette réforme, les lauréats de concours externes de recrutement des enseignants des établissements privés sous contrat suivent une formation initiale en alternance intégrative qui articule des enseignements théoriques et pratiques, et des stages en établissements, afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Les enseignements sont dispensés par un établissement d'enseignement supérieur. Leur financement relève du programme 150 « Formations supérieures et universitaires » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

À partir de l'année scolaire 2017-2018, un module de pré-professionnalisation propose une formation et des stages dès le niveau licence, permettant aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF) avant de passer les concours de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat.

Depuis la rentrée 2016, cette réforme est applicable en Polynésie française pour les futurs enseignants du premier degré qui doivent désormais acquérir un master à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » dans les mêmes conditions que ceux de la métropole et des DOM.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CPF (congé professionnel de formation) remplace le DIF (droit individuel à la formation). Il permet aux enseignants de disposer de 24 heures de formation par an cumulables sur 8 ans, soit 150 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

À partir de la rentrée 2017, les enseignants du premier comme du second degré bénéficieront de sessions de formation continue supplémentaires chaque année afin d'être mieux préparés et accompagnés dans leur métier et durant toute leur carrière, et pour renforcer les liens avec la recherche, facteur d'innovation.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	37 838 879	37 838 879
Transferts aux autres collectivités	37 838 879	37 838 879
Total	37 838 879	37 838 879

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux centres de formation : 37 838 879 €

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

La dotation prévue pour 2018 est de **37 838 879 €**, destinés au financement des dépenses de fonctionnement et des dépenses de rémunération des formateurs des organismes de formation initiale du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et des organismes de formation continue.

Au titre de la formation initiale du premier degré : 0.81 M€

Une dépense de 811 247 € est prévue au titre de la formation initiale des lauréats des concours du premier degré pour la Nouvelle-Calédonie.

Au titre de la formation continue : 37.03 M€

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité : est appliquée au montant dédié à la formation continue dans l'enseignement public la part de la masse salariale (hors formation continue) de l'enseignement privé par rapport à celle des enseignants du public (environ 16 %).

Le montant de crédits inscrits au PLF 2018 s'élève à 37 027 632 €. Destinée à être versée aux organismes de formation continue (la Fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 14 autres associations), cette dotation permettra notamment de poursuivre les efforts d'accompagnement de la réforme du collège. Elle comprend également une enveloppe destinée à financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant à partir de la rentrée 2017.

ACTION N° 11

2,4 %

Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	179 668 926	0	179 668 926	
Crédits de paiement	179 668 926	0	179 668 926	

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement. Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

ACTION N° 12**3,1 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	228 927 013	5 288 096	234 215 109	
Crédits de paiement	228 927 013	5 288 096	234 215 109	

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a-t-il été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public. En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 57 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 ans pour les autres catégories de maîtres.

Le dispositif de départ anticipé en faveur des parents de trois enfants a été placé en voie d'extinction, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement des avantages temporaires de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent percevoir une pension de retraite à taux plein du régime général de sécurité sociale.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 288 096	5 288 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 288 096	5 288 096
Total	5 288 096	5 288 096

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 600 000 €

En 2018, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de **1 600 000 €** pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 2 188 096 €

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à **2 188 096 €** pour 2018.

Action sociale : 1 200 000 €

Une dotation de **1 200 000 €** est prévue pour couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé que 2,4 M€ sont par ailleurs inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel couvrant les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 300 000 €

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

La prévision de dépense pour 2018 au titre des contrôles médicaux obligatoires est de **300 000 €**.